

I – CLASSIFICATION DES COUREURS HOMMES (19 ans et +)

Les coureurs sont répartis en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, PC OPEN et PC .

En dehors des 800 premiers coureurs du classement national FFC-DIRECT VELO (à la date du 7 septembre 2020) qui seront classés 1^{ère} catégorie, les comités régionaux ont la responsabilité de classer leurs autres coureurs 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, PC et PC open.

Gestion	Catégories	Critères
FFC	Elite Professionnel	Titulaire d'un contrat de travail avec un groupe sportif professionnel
	1 ^{ère} catégorie	800 premiers du classement Nal
COMITES REGIONAUX	1 ^{ère} catégorie	-
	2 ^{ème} catégorie	-
	3 ^{ème} catégorie	-
	Pass'Cyclisme Open et Pass' Cyclisme	Cyclisme de loisir - -

Les coureurs ayant accédé à la 1^{ère} catégorie au cours de l'année 2020, pour des raisons de supériorité manifeste ou selon leur nombre de victoire, seront classés en 1^{ère} catégorie, pour l'année 2021 (sauf contre-indication médicale), même si à l'issue de la saison sportive 2020 ils ne figurent pas parmi les coureurs devant prendre une licence 1^{ère} catégorie en 2021.

Nota Général :

- ✓ Les coureurs classés 1^{ère} catégorie en 2020, ne pourront, rétrograder que d'une seule catégorie pour la saison 2021.
- ✓ Pour les coureurs 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, la décision relève de la compétence des Comités Régionaux.
- ✓ **Le coureur licencié en 1^{ère} catégorie en 2018**, qui n'a pas sollicité de licence compétition 1^{ère} catégorie pour l'année 2019, est affecté en 1^{ère} catégorie pour l'année 2020. En cours de saison 2020, en fonction des performances sportives, sa situation pourra être à nouveau étudiée par le comité régional.
- ✓ **Pour les clubs engagés en Nationale (N1/ N2 / N3 / FEMME)** : Les demandes de surclassements pour les licenciés souhaitant évoluer première et seconde catégorie émanant des structures ci-dessus devront être transmises par le comité régional concerné à la FFC, à l'attention du Secrétaire Général FFC, pour étude et décision avec les Commissions Nationales concernées et la Direction Technique Nationale.
- ✓ Pour les coureurs classés de 40 ans et plus en 2020, les Comités Régionaux auront la possibilité de les rétrograder en seconde catégorie .

✓ Tout coureur qui mute doit être maintenu dans la catégorie sportive dans laquelle il a été préalablement affecté par le comité quitté.

✓ **Au-delà d'un an et jusqu'à 3 ans d'inactivité** (sans licence), les anciens coureurs licenciés sollicitant le renouvellement d'une licence pourront être réaffectés dans une catégorie sportive inférieure à l'appartenance précédente selon l'appréciation du comité régional.

II – CLASSIFICATION DES COUREUSES FEMMES (19 ans et +)

Les 80 premières Femmes sont réparties en 1^{ère} catégorie 1^{ère} & 2^{ème} catégories qui prend en compte les 15 meilleurs résultats points marqués dans les épreuves françaises des calendriers régionaux, des calendriers national et international selon les barèmes publiés sur le site internet FFC.

→ Les compétitrices de 1^{ère} catégorie :

✓ Les compétitrices classées dans les 80 premières du classement national par points FFC-DIRECT VELO.

✓ Les compétitrices ayant accédé à la 1^{ère} catégorie au cours de l'année 2020, sont classées en 1^{ère} catégorie pour l'année 2021 (sauf contre-indication médicale), même si à l'issue de la saison routière 2019 elles ne figurent pas dans les 80 premières du classement national FFC.

→ Les compétitrices de 2^{ème}, 3^{ème} catégories, Pass'Cyclisme Open et Pass'Cyclisme :

✓ Les compétitrices ne figurant pas dans les 80 premières du classement national par points FFC-DIRECT VELO sont classées en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, Pass'Cyclisme Open et Pass'Cyclisme sous la responsabilité des comités régionaux.

Nota Général :

✓ Les compétitrices classées 1^{ère} catégorie en 2020 ne pourront, quelle que soit leur place, rétrograder que d'une seule catégorie pour la saison 2021

✓ ***La compétitrice licenciée en 1^{ère} catégorie en 2019, qui n'a pas sollicité de licence compétition en 2020***

1^{ère} catégorie pour l'année 2019, est affectée en 1^{ère} catégorie pour l'année 2021. En cours de saison 2021, en fonction des performances sportives, sa situation pourra être à nouveau étudiée par le comité régional.

✓ Tout cas particulier et toute situation non définie par les textes ci-dessus pourront être soumis au Secrétaire Général FFC, Monsieur Yannick POUÉY.

III- BAREME DE POINTS DU CLASSEMENT NATIONAL

Les classements nationaux Hommes & Femmes sont des classements roulants reprenant les résultats des 52 dernières semaines. Toutes les épreuves ouvertes aux 1^{ères} catégories, qu'elles soient du calendrier régional, fédéral ou international, sont éligibles à ces classements nationaux.

Ces 2 classements sont publiés toutes les semaines.

Cf. les barèmes de points dans les tableaux ci-dessous